

6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 25
POUVOIRS : 6
NOMBRE DE VOTANTS : 31
DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2024

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 2 avril 2024 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS	Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur Philippe FOURNIER
Madame Michelle PEPE	Monsieur Dominique JUILLOT
Madame Virginie PROST	Madame Sophie LANDROT
Monsieur Thomas BONNET	Monsieur Daniel LERICHE
Monsieur Didier BORDET	Monsieur Sébastien MARTIN
Monsieur Jean-Noël CLERC	Madame Marie MERCIER
Madame Dominique LANOISELET	Monsieur Bernard NIQUET
Monsieur Antonio PASCUAL	Madame Dominique ROUGERON
Madame Brigitte BEAL	Madame Joëlle SCHWOB
Madame Nathalie DAMY	Monsieur Paul THEBAULT
Madame Catherine DEBEAUNE	

EXCUSES :

Monsieur Christophe HANNECART	Monsieur Guy GAUDRY
Monsieur Gilles PLATRET	Monsieur Yvan NOEL

POUVOIRS :

Monsieur Didier CADENEL donne pouvoir à Madame Michelle PEPE
Monsieur Pierre ROBIN donne pouvoir à Monsieur Antonio PASCUAL
Monsieur Pierre ANDRIOT donne pouvoir à Monsieur Dominique JUILLOT
Monsieur Michel ISAIE donne pouvoir à Monsieur Bernard NIQUET
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LERICHE
Madame Sylvie TRAPON donne pouvoir à Madame Joëlle SCHWOB

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Joëlle SCHWOB

Approbation du Compte de gestion 2023

Vu le compte de gestion 2023 établi par le Trésorier Principal Municipal ;

Conformément aux articles L. 2121-31 et L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les arrêtés des comptes annuels sont constitués par le vote du comité syndical sur le compte de gestion produit par le Trésorier Principal Municipal ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget du Syndicat mixte du Chalonnais, présenté par le Trésorier Principal Municipal, qui se solde par un excédent de clôture de 102 975,11 €.

En €	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice 2023	Résultat de clôture 2023
Investissement	75 091,02 €	0,00	-16 835,23 €	58 255,79 €
Fonctionnement	43 169,39 €	0,00	+1 549,93 €	44 719,32 €
TOTAL	118 260,41 €	0,00	- 15 285,30 €	102 975,11 €

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 15/06/2024
et publié, affiché ou notifié le 15/04/2024

Réf AR : 071-20233553-20240402
20240407-DE

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Le Président,

M. Sébastien MARTIN



6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 24
POUVOIRS : 6
NOMBRE DE VOTANTS : 30
DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2024

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 2 avril 2024 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	Madame Catherine DEBEAUNE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS	Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur Jacques VOGEL
Madame Michelle PEPE	Monsieur Philippe FOURNIER
Madame Virginie PROST	Monsieur Dominique JUILLLOT
Monsieur Thomas BONNET	Madame Sophie LANDROT
Monsieur Didier BORDET	Monsieur Daniel LERICHE
Monsieur Jean-Noël CLERC	Madame Marie MERCIER
Madame Dominique LANOISELET	Monsieur Bernard NIQUET
Monsieur Antonio PASCUAL	Madame Dominique ROUGERON
Madame Brigitte BEAL	Madame Joëlle SCHWOB
Madame Nathalie DAMY	Monsieur Paul THEBAULT

EXCUSES :

Monsieur Sébastien MARTIN	Monsieur Guy GAUDRY
Monsieur Christophe HANNECART	Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Gilles PLATRET	

POUVOIRS :

Monsieur Didier CADENEL donne pouvoir à Madame Michelle PEPE
Monsieur Pierre ROBIN donne pouvoir à Monsieur Antonio PASCUAL
Monsieur Pierre ANDRIOT donne pouvoir à Monsieur Dominique JUILLLOT
Monsieur Michel ISAIÉ donne pouvoir à Monsieur Bernard NIQUET
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LERICHE
Madame Sylvie TRAPON donne pouvoir à Madame Joëlle SCHWOB

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Joëlle SCHWOB

Approbation du Compte administratif 2023

Conformément aux articles L. 2121-31 et L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté des comptes annuels du Syndicat mixte est constitué par le vote du comité syndical sur le compte administratif présenté par le Président, après production du compte de gestion par le comptable ;

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président se retire au moment du vote ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget du Syndicat mixte du Chalonnais comme indiqué ci-après :

En €	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	701 444,97	100 994,77	802 439,74
Déficit N-1 reporté	0,00	0,00	0,00
Recettes	702 994,90	84 159,54	787 154,44
Excédent N-1 reporté	43 169,39	75 091,02	118 260,41
Résultat de l'exercice	44 719,32	58 255,79	102 975,11
Reste à réaliser (RAR) dépenses	0,00	2 400,00	2 400,00
Reste à réaliser (RAR) recettes	0,00	21 120,00	21 120,00
Solde RAR	0,00	18 720,00	18 720,00
Résultat global de clôture	44 719,32	76 975,79	121 695,11

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 15/04/2024
et publié, affiché ou notifié le 15/04/2024

Réf AR : 071-200033553-2024,0408
20240408 -BF

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Le Président

M. Sébastien MARTIN





délibération
N° 2024-04-09

6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 25
POUVOIRS : 6
NOMBRE DE VOTANTS : 31
DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2024

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 2 avril 2024 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS	Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur Philippe FOURNIER
Madame Michelle PEPE	Monsieur Dominique JUILLOT
Madame Virginie PROST	Madame Sophie LANDROT
Monsieur Thomas BONNET	Monsieur Daniel LERICHE
Monsieur Didier BORDET	Monsieur Sébastien MARTIN
Monsieur Jean-Noël CLERC	Madame Marie MERCIER
Madame Dominique LANOISELET	Monsieur Bernard NIQUET
Monsieur Antonio PASCUAL	Madame Dominique ROUGERON
Madame Brigitte BEAL	Madame Joëlle SCHWOB
Madame Nathalie DAMY	Monsieur Paul THEBAULT
Madame Catherine DEBEAUNE	

EXCUSES :

Monsieur Christophe HANNECART	Monsieur Guy GAUDRY
Monsieur Gilles PLATRET	Monsieur Yvan NOEL

POUVOIRS :

Monsieur Didier CADENEL donne pouvoir à Madame Michelle PEPE
Monsieur Pierre ROBIN donne pouvoir à Monsieur Antonio PASCUAL
Monsieur Pierre ANDRIOT donne pouvoir à Monsieur Dominique JUILLOT
Monsieur Michel ISAIE donne pouvoir à Monsieur Bernard NIQUET
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LERICHE
Madame Sylvie TRAPON donne pouvoir à Madame Joëlle SCHWOB

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Joëlle SCHWOB

Affectation du résultat 2023

Conformément aux articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu le vote du compte de gestion 2023 ;

Vu le vote du compte administratif 2023 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'affecter le résultat de l'exercice 2023 du budget du Syndicat mixte du Chalonnais selon les modalités suivantes :

44 719,32 € en report à nouveau en section de fonctionnement (recettes).

58 255,79 € en report à nouveau en section d'investissement (recettes).

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 25/04/2024
et publié, affiché ou notifié le 25/04/2024

Réf AR : 071-200033553 - 2024,04,08
2024,04,09 - DE

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Le Président,

M. Sébastien MARTIN





délibération
N° 2024-04-10

6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON SUR SAONE
Tél: 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 26
POUVOIRS : 6
NOMBRE DE VOTANTS : 32
DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2024

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 2 avril 2024 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS
Monsieur Jean-François BORDET
Madame Michelle PEPE
Madame Virginie PROST
Monsieur Thomas BONNET
Monsieur Didier BORDET
Monsieur Jean-Noël CLERC
Madame Dominique LANOISELET
Monsieur Antonio PASCUAL
Madame Brigitte BEAL
Madame Nathalie DAMY
Madame Catherine DEBEAUNE

Monsieur Guy GAUDRY
Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Philippe FOURNIER
Monsieur Dominique JUILLOT
Madame Sophie LANDROT
Monsieur Daniel LERICHE
Monsieur Sébastien MARTIN
Madame Marie MERCIER
Monsieur Bernard NIQUET
Madame Dominique ROUGERON
Madame Joëlle SCHWOB
Monsieur Paul THEBAULT

EXCUSES :

Monsieur Christophe HANNECART
Monsieur Gilles PLATRET

Monsieur Yvan NOEL

POUVOIRS :

Monsieur Didier CADENEL donne pouvoir à Madame Michelle PEPE
Monsieur Pierre ROBIN donne pouvoir à Monsieur Antonio PASCUAL
Monsieur Pierre ANDRIOT donne pouvoir à Monsieur Dominique JUILLOT
Monsieur Michel ISAIE donne pouvoir à Monsieur Bernard NIQUET
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LERICHE
Madame Sylvie TRAPON donne pouvoir à Madame Joëlle SCHWOB

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Joëlle SCHWOB

Budget primitif 2024

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux règles régissant les syndicats mixtes fermés ;

Vu l'article L. 5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux règles de droit commun applicables aux syndicats ;

Vu les articles L. 1612-1 à L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets ;

Vu l'article L. 5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif au calendrier de vote du budget ;

Vu le budget primitif 2024 joint à la présente ;

Considérant qu'il convient de voter le budget du Syndicat mixte du Chalonnais pour l'année 2024 ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'adopter le budget primitif 2024 du Syndicat mixte du Chalonnais.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 16/04/2024
et publié, affiché ou notifié le 16/04/2024

Réf AR : 071-20003353-20240408
2024 06 101 -BF

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Le Président,



M. Sébastien MARTIN



ANNEXE

SYNDICAT MIXTE DU CHALONNAIS

FICHE N° 4

COMITE SYNDICAL
DU 8 AVRIL 2024

Rapporteur : Jean-Claude BECOUSSE

Budget primitif 2024

EXPOSE

Le budget primitif 2024 du Syndicat mixte du Chalonnais a été élaboré conformément aux orientations budgétaires débattues lors de la séance du comité syndical du 12 mars dernier.

Il vise à permettre le fonctionnement optimum de la structure pour l'exercice de ses compétences, mais aussi de porter des réflexions élargies sur le thème de l'eau, et d'anticiper les échéances règlementaires imposées en matière d'urbanisme.

En section de fonctionnement, le budget 2024 intègre l'augmentation de certaines dépenses liées à l'inflation notamment et l'élaboration d'une étude sur la gouvernance de la politique de l'eau. Les dépenses de personnel sont en diminution, comparativement à l'exercice précédent, du fait du non-remplacement à court terme de la chargée de mission agriculture et alimentation.

En section d'investissement, le budget 2024 intègre une partie des frais liés à la modification simplifiée du SCoT. En effet, du fait de la révision du SRADDET, le SCoT du Chalonnais devra être modifié afin d'intégrer les objectifs définis conformément aux dispositions prévues dans le cadre de l'objectif Zéro Artificialisation Nette.

Principales caractéristiques budgétaires :

1. Section de fonctionnement

a) Dépenses

Le budget de fonctionnement 2024 s'équilibre à hauteur de 747 894,32 € (724 210,39 € en 2023).

Il a été élaboré au regard des consommations effectives du budget précédent et a fait l'objet d'ajustements afin d'intégrer certaines dépenses.

Détail par chapitre :

Chapitre	Imputation	Montants 2023	Montants 2024
011	Charges à caractère général	132 929,39 €	183 589,32 €
012	Charges de personnel	515 100 €	485 000 €
65	Autres charges de gestion courante	9 503 €	5 205 €
66	Charges financières	400 €	2 800 €
67	Charges exceptionnelles	200 €	0 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €	0 €
042	Dotations amortissement des immobilisations	66 078 €	71 300 €
TOTAL		724 210,39 €	747 894,32 €

Comparativement à l'exercice précédent, on constate :

Chapitre 011

- Ajustements opérés sur ce chapitre en fonction des consommations réelles de l'exercice précédent et de l'évolution des prix.
- Intégration de l'étude visant à analyser les incidences de la prise de compétence eau potable au 1^{er} janvier 2026 et les hypothèses envisageables pour l'exercice de cette dernière à l'échelle du Chalonnais (40 000 €, article 617).
- Augmentation des autres frais divers (article 6188) pour ajuster le cas échéant le montant dédié à cette étude, en fonction du résultat de la consultation.

Chapitre 012

- Diminution des crédits inscrits de l'ordre de 30 000 €, du fait du non-remplacement de la chargée de mission agriculture et alimentation à court terme.
- Ajustements opérés sur ce chapitre pour tenir compte de la revalorisation de la rémunération des agents publics au 1^{er} janvier 2024 et du changement d'échelon de certains agents titulaires.

Chapitre 65

- L'inscription budgétaire permettant le financement des actions portées par l'association Tourisme en Chalonnais visant à promouvoir le territoire a été ajustée (3 000 €, article 65748).

Chapitre 66

- Augmentation des crédits liés aux frais financiers de la ligne de trésorerie (article 6615), au regard des taux d'intérêt restant toujours à un niveau élevé. Pour autant, cette inscription s'avère proche de l'exercice précédent si l'on intègre les deux décisions modificatives votées en 2023.

b) Recettes

Les recettes de fonctionnement sont constituées pour l'essentiel des contributions des membres (EPCI) et du soutien apporté à certains postes par des cofinanceurs :

- Programme LEADER : subvention de l'Europe de 91 618 € (article 74773).
- Contrat « territoire en action » : subvention de la Région de 63 630 € (article 7472), tenant compte de la baisse de 10 % de l'aide allouée pour l'ingénierie 2024, annoncée par la Région fin février dernier.
- Contrat de développement fluvestre : subventions de l'Etat via le FNADT de 20 000 € (article 74718), et de la Région de 25 000 € (article 7472).
- Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique : subvention de l'Etat via le FNADT de 3 684 € (reliquat - article 74718).
- La transition énergétique : subvention de l'ADEME de 20 000 € (article 74718), correspondant à la dernière année de mise en œuvre de la convention signée en 2021.

Par ailleurs, les recettes suivantes sont également intégrées :

- Le soutien financier de l'Agence de l'eau, dans le cadre de l'élaboration de l'étude sur la gouvernance de l'eau : 20 000 € (article 74718).
- Une contribution complémentaire des EPCI membres correspondant au reste à charge de l'étude sur la gouvernance de la politique de l'eau : 20 000 € (intégrés au sein de l'article 74751).
- La contribution de la Ville de Chalon-sur-Saône pour l'animation et la mise en œuvre du programme Action cœur de ville : 10 000 € (article 74748).
- Les indemnités versées par l'assurance maladie et par l'assurance statutaire dans le cadre des congés maternité de deux agents : 15 000 € (article 6419).
- Le remboursement de matériel informatique par l'assurance, suite à l'effraction des locaux et au vol de 3 ordinateurs : 2 003 € (article 75888).

En recettes d'ordre, des crédits spécifiques ont été inscrits, relatifs aux travaux en régie réalisés en lien avec la modification simplifiée du SCoT : 60 000 € (article 721).

2. Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à 151 839,79 € (173 023 € en 2023).

En dépenses, elle intègre :

- Des crédits réservés dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT (article 202) : 74 839,79 €. Pour limiter les effets de cette modification simplifiée sur l'exercice 2024, une autorisation de programme sera proposée, afin de lisser la dépense sur plusieurs exercices. 15 000 € de crédits de paiement sont prévus en 2024 sur cette autorisation de programme.

- Les restes à réaliser liés à l'élaboration de vidéos relatives à l'atlas des EnR : 2 400 € (article 2051).
- Le remplacement du matériel informatique dérobé et le renouvellement de mobilier : 6 500 € (articles 21838 et 21848).
- Les travaux en régie sont intégrés en dépenses d'ordre d'investissement à hauteur de 60 000 € (article 2031).

Les recettes d'investissement intègrent le FCTVA (1 164 €), les dotations aux amortissements (71 300 €), l'excédent d'investissement reporté (58 255,79 €) et les restes à réaliser liés au financement de l'atlas des énergies renouvelables par le programme LEADER (21 120 €).

6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 26
POUVOIRS : 6
NOMBRE DE VOTANTS : 32
DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2024

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 2 avril 2024 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	Monsieur Guy GAUDRY
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS	Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur Jacques VOGEL
Madame Michelle PEPE	Monsieur Philippe FOURNIER
Madame Virginie PROST	Monsieur Dominique JUILLLOT
Monsieur Thomas BONNET	Madame Sophie LANDROT
Monsieur Didier BORDET	Monsieur Daniel LERICHE
Monsieur Jean-Noël CLERC	Monsieur Sébastien MARTIN
Madame Dominique LANOISELET	Madame Marie MERCIER
Monsieur Antonio PASCUAL	Monsieur Bernard NIQUET
Madame Brigitte BEAL	Madame Dominique ROUGERON
Madame Nathalie DAMY	Madame Joëlle SCHWOB
Madame Catherine DEBEAUNE	Monsieur Paul THEBAULT

EXCUSES :

Monsieur Christophe HANNECART	Monsieur Yvan NOEL
Monsieur Gilles PLATRET	

POUVOIRS :

Monsieur Didier CADENEL donne pouvoir à Madame Michelle PEPE
Monsieur Pierre ROBIN donne pouvoir à Monsieur Antonio PASCUAL
Monsieur Pierre ANDRIOT donne pouvoir à Monsieur Dominique JUILLLOT
Monsieur Michel ISAIÉ donne pouvoir à Monsieur Bernard NIQUET
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LERICHE
Madame Sylvie TRAPON donne pouvoir à Madame Joëlle SCHWOB

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Joëlle SCHWOB

Contribution 2024 des EPCI

Vu l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux règles régissant les syndicats mixtes fermés ;

Vu les articles L. 5212-18 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables pour les syndicats de communes ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Chalonnais et son article 9 relatif au budget ;

Vu le budget primitif 2024 du Syndicat mixte du Chalonnais ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant des contributions des EPCI membres du Syndicat mixte du Chalonnais à 1,90 € par habitant pour l'année 2024 ;

Est précisé que la population à prendre en compte dans le cadre du calcul de la contribution est la population DGF de l'année 2023 des EPCI membres.

- De fixer le montant de la contribution des communautés de communes bénéficiaires du soutien technique et administratif des agents du Syndicat mixte à 6 000 € par an et par communauté ;
- De fixer à 22 500 € le montant de la contribution du Grand Chalon dans le cadre du suivi spécifique assuré par les agents du Syndicat mixte pour certains dispositifs (mise en œuvre du FEDER axe urbain 2021-2027, suivi de dossiers dans le cadre de crédits sectoriels et du volet métropolitain du contrat « territoire en action »).
- De fixer comme suit les contributions complémentaires par EPCI dans le cadre de l'étude portée par le Syndicat mixte du Chalonnais relative à la gouvernance de la politique de l'eau :
 - o Communauté d'agglomération Le Grand Chalon : 10 000 €
 - o Communauté de communes Entre Saône et Grosne : 3 333 €
 - o Communauté de communes Saône Doubs Bresse : 3 333 €
 - o Communauté de communes Sud Côte Chalonnaise : 3 333 €

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 15/04/2024
et publié, affiché ou notifié le 15/04/2024

Réf AR : 071-20033553-2024 0408
2024.04.11-RSF

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Le Président,


M. Sébastien MARTIN



6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 27
POUVOIRS : 6
NOMBRE DE VOTANTS : 33
DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2024

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 2 avril 2024 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS	Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur Philippe FOURNIER
Madame Michelle PEPE	Monsieur Dominique JUILLOT
Madame Virginie PROST	Madame Sophie LANDROT
Monsieur Thomas BONNET	Monsieur Daniel LERICHE
Monsieur Didier BORDET	Monsieur Sébastien MARTIN
Monsieur Jean-Noël CLERC	Madame Marie MERCIER
Madame Dominique LANOISELET	Monsieur Bernard NIQUET
Monsieur Antonio PASCUAL	Monsieur Yvan NOEL
Madame Brigitte BEAL	Madame Dominique ROUGERON
Madame Nathalie DAMY	Madame Joëlle SCHWOB
Madame Catherine DEBEAUNE	Monsieur Paul THEBAULT
Monsieur Guy GAUDRY	

EXCUSES :

Monsieur Christophe HANNECART
Monsieur Gilles PLATRET

POUVOIRS :

Monsieur Didier CADENEL donne pouvoir à Madame Michelle PEPE
Monsieur Pierre ROBIN donne pouvoir à Monsieur Antonio PASCUAL
Monsieur Pierre ANDRIOT donne pouvoir à Monsieur Dominique JUILLOT
Monsieur Michel ISAIÉ donne pouvoir à Monsieur Bernard NIQUET
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LERICHE
Madame Sylvie TRAPON donne pouvoir à Madame Joëlle SCHWOB

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Joëlle SCHWOB

Autorisation de programme pour la modification simplifiée du SCoT

Vu les articles L5211-36, L2311-3et R.2311-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable de la M57,

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 décembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chalonnais approuvé par délibération du comité syndical en date du 2 juillet 2019,

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Considérant les délais fixés par la loi pour procéder à la mise en compatibilité du SCoT avec le SRADDET approuvé par la Région Bourgogne-Franche-Comté,

Considérant l'intérêt de créer une autorisation de programme spécifique dans le cadre de la modification simplifiée du SCoT du Chalonnais.

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la création de l'autorisation de programme (AP) « modification simplifiée du SCoT » en dépenses, telle que définie ci-après :

Dénomination de l'AP : Modification simplifiée du SCoT

Montant total de l'AP : 150 000 € TTC

Durée de l'AP : 3 ans.

Chapitre budgétaire : chapitre 20

- De valider la ventilation des crédits de paiement proposée ci-dessous.

Durée de l'AP	Montant de l'AP	Proposition de ventilation des crédits de paiement (CP), en €		
		CP 2024	CP 2025	CP 2026
3 ans	150 000 €	15 000	100 000	35 000

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 15/04/2024
et publié, affiché ou notifié le 15/04/2024

Réf AR : 071 - 200033553-20240408
2024 04 12 DE

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Le Président,

M. Sébastien MARTIN





délibération
N° 2024-04-13

6 allée de la Sucrierie
71100 CHALON SUR SAONE
Tél : 03.85.93.23.57

EFFECTIF LEGAL DU COMITE SYNDICAL : 36
PRESENTS A LA SEANCE : 27
POUVOIRS : 6
NOMBRE DE VOTANTS : 33
DATE DE CONVOCATION : 2 avril 2024

COMITE SYNDICAL SEANCE DU 8 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 8 avril, à 18h00, les membres composant le comité syndical du Syndicat mixte du Chalonnais, régulièrement convoqués individuellement et par écrit le 2 avril 2024 par Monsieur Sébastien MARTIN, se sont réunis en salle du conseil au Grand Chalon.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE	Monsieur Claude MARCHAL
Monsieur Jean-Paul BONTEMPS	Monsieur Jacques VOGEL
Monsieur Jean-François BORDET	Monsieur Philippe FOURNIER
Madame Michelle PEPE	Monsieur Dominique JUILLOT
Madame Virginie PROST	Madame Sophie LANDROT
Monsieur Thomas BONNET	Monsieur Daniel LERICHE
Monsieur Didier BORDET	Monsieur Sébastien MARTIN
Monsieur Jean-Noël CLERC	Madame Marie MERCIER
Madame Dominique LANOISELET	Monsieur Bernard NIQUET
Monsieur Antonio PASCUAL	Monsieur Yvan NOEL
Madame Brigitte BEAL	Madame Dominique ROUGERON
Madame Nathalie DAMY	Madame Joëlle SCHWOB
Madame Catherine DEBEAUNE	Monsieur Paul THEBAULT
Monsieur Guy GAUDRY	

EXCUSES :

Monsieur Christophe HANNECART
Monsieur Gilles PLATRET

POUVOIRS :

Monsieur Didier CADENEL donne pouvoir à Madame Michelle PEPE
Monsieur Pierre ROBIN donne pouvoir à Monsieur Antonio PASCUAL
Monsieur Pierre ANDRIOT donne pouvoir à Monsieur Dominique JUILLOT
Monsieur Michel ISIAE donne pouvoir à Monsieur Bernard NIQUET
Madame Florence PLISSONNIER donne pouvoir à Monsieur Daniel LERICHE
Madame Sylvie TRAPON donne pouvoir à Madame Joëlle SCHWOB

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Joëlle SCHWOB

Avis sur le projet de modification du SRADDET

Vu le projet de modification du SRADDET relatif à l'artificialisation des sols, à la logistique et aux déchets arrêté par délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté en date du 8 février 2024,

Vu l'article L.4251-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier recommandé de la Région reçu en date du 22 février 2024 notifiant l'arrêt du projet de modification du SRADDET,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chalonnais approuvé par délibération du Comité syndical en date du 2 juillet 2019,

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 décembre 2023 relative au choix du scénario de territorialisation de l'objectif Zéro Artificialisation Nette proposé par la Région,

Considérant la concertation menée par la Région tout au long de la procédure de modification du SRADDET,

Le comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De solliciter auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté la prise en compte et l'intégration au sein du projet de modification du SRADDET, des observations annexées.
- D'émettre un avis favorable au projet de modification du SRADDET, sous réserve de l'intégration des observations formulées.
- D'autoriser le Président à transmettre le présent avis à la Région et à prendre toute décision dans ce cadre.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 15/04/2024
et publié, affiché ou notifié le 15/04/2024

Réf AR : 071-20033553-20240408
20240413-06

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme

Le Président

M. Sébastien MARTIN



ANNEXE

Observations sur le projet de modification du SRADDET relatif à l'artificialisation des sols, à la logistique et aux déchets

➤ Rapport d'objectifs – objectifs 5 et 6 :

En complément de l'approche régionale et départementale en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, il apparaît essentiel de prendre en compte les établissements publics effectivement compétents et les bassins de population concernés, afin de garantir le principe de proximité.

Pour les unités de préparation de Combustibles Solides de Récupération (CSR), il apparaît que :

- Le gisement de refus de tri issus des installations de Tri-Mécano-Biologique (TMB) semble sous-dimensionné.
- Le gisement des Déchets Non Recyclables (DNR) pourrait donner lieu à un tri pour favoriser la valorisation matière : le refus pourrait alors être dirigé vers des chaufferies CSR.
- Le principe de conditionner les capacités des chaufferies CSR au tri des Déchets d'Activités Economique (DAE) conduit à recourir à des flux privés et des installations de tri privées. Ce qui limite voire exclut le montage de projet de chaufferies publiques qui répondrait à un besoin d'énergie public.
-

Le SRADDET ne prend pas en compte certains flux tels que le digestat issu d'Ordures Ménagères résiduelles (OMr), dont la valorisation agricole est remise en cause à compter du 01/01/2027, dans la mesure où les assiettes de calcul des autorisations d'enfouissement sont basées sur des tonnages de 2010, date à laquelle les enjeux liés au digestat non valorisable n'existaient pas.

Par ailleurs, le SRADDET estime de façon théorique le volume de DAE (Déchets d'Activités Économiques). Des déchets que l'on retrouve bien souvent au sein des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). Des volumes de déchets que les collectivités ne maîtrisent pas et pour lesquels elles n'ont pas la parfaite connaissance des flux qui l'alimentent.

En conséquence, dans la mesure où le SRADDET se substitue au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) (page 78 du rapport d'objectifs), il apparaît indispensable de pouvoir amender le SRADDET, afin de :

- Prendre en compte ces différents flux mésestimés.
- Ajuster les capacités de stockage de déchets non dangereux pour éviter un déséquilibre certain.
- Permettre, en lien avec la mise en application du SRADDET, l'adaptation des autorisations de stockage attribuées par la DREAL qui sont établies en conformité avec ce document.

➤ Rapport d'objectifs - objectif 14.1 :

Il aurait été souhaitable que le transport fluvial soit identifié en tant qu'opportunité de report modal majeure à valoriser et à développer et inscrit en tant que tel au sein du SRADDET.

➤ Fascicule des règles - règle n°2 :

La prise en compte des armatures territoriales locales est tout à fait cohérente dans la mesure où elle intègre les stratégies de développement propres à chaque territoire et qui sont inscrites dans le cadre des documents de planification existants.

➤ Fascicule des règles - règle n°4 :

Si la préservation de la qualité des sols apparaît pertinente, il est essentiel néanmoins que sa prise en compte n'engendre pas de coûts supplémentaires dans le cadre de la mise en compatibilité des documents de planification de rang inférieur via l'obligation de réaliser des études spécifiques.

➤ Fascicule des règles - règle n°30 :

On notera que le SMET 71 est identifié comme un Etablissement Public de Coopération Intercommunale alors qu'il s'agit d'un établissement public de coopération locale.